

## Aide aux clubs évoluant en championnat national

Le règlement « Aide aux clubs évoluant en championnat national » viserait plus spécifiquement à soutenir les clubs évoluant en championnat national afin qu'ils participent aux compétitions de haut niveau et progressent dans leur discipline.

### Bénéficiaires

---

- clubs évoluant en championnat national pendant la saison concernée ou accompagnement durant la première saison de descente au niveau régional.

Les demandes d'aide des clubs dont une équipe de – de 18 ans accède au niveau national seront étudiées en fonction du bilan N-1 et du budget prévisionnel.

Pour les sports individuels :

- club engageant à un moment de la saison, et pour une durée limitée, une équipe disputant un championnat national par équipes.

### Dépenses subventionnables

---

- frais engagés par la participation aux compétitions.

### Montant de l'aide

---

L'aide est déterminée au prorata du bilan n-1 et du budget prévisionnel de l'équipe évoluant en championnat national et selon la grille d'aides.

### Composition du dossier

---

La demande de subvention est à déposer sur le portail des services en ligne du Département accessible à l'adresse suivante : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>.

Dans le respect de l'égal accès aux services publics, les services du Département sont à votre disposition pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande, également sous format papier.

### Date limite de dépôt des dossiers

---

Le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours.

### Dispositions générales

---

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet. La demande de subvention doit être antérieure à la manifestation.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Département conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

#### Conseils et accompagnement

---

##### **Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif**

##### **→ Service action culturelle, sportive et territoriale**

Tél : 03.25.32.87.21

Mail : [Service-ACST@haute-marne.fr](mailto:Service-ACST@haute-marne.fr)

Guide des aides : <http://www.haute-marne.fr/guidedes aides/>

Portail des services en ligne : <https://messervicesenligne.haute-marne.fr>

##### **Toute correspondance doit être adressée à :**

Monsieur le Président du Conseil départemental  
1 rue du Commandant Hugueny  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9